



## Embauche en CDI

-----  
Par Fouad

Bonjour et merci d'avance pour le temps que vous accorderez à ma question

J'ai été en formation professionnelle du 12/12/2022 au 15/09/2023 pour obtenir le titre pro de Conducteur Livreur sur véhicule utilitaire léger.

Pendant cette formation, j'étais en alternance dans une entreprise qui aurait pu m'embaucher en CDI à l'obtention de mon diplôme. Mais elle ne l'a pas fait.

Puis du 9/01 au 20/01/2024, cette même entreprise m'embauche en mission intérimaire pour un poste de chauffeur-livreur.

Puis, elle me propose un CDD d'un mois fin février 2024, qu'elle prolonge d'un mois par avenant au contrat et qui doit se finir le 5/05/2024.

J'ai indiqué à plusieurs reprises à mon responsable mon désir d'être embauché en CDI au sein de cette entreprise car je m'y sens bien et que deux postes en CDI venaient de se libérer. Il me répondait de manière évasive sur l'éventuelle possibilité d'obtenir un CDI.

Mais le 18/04 dernier, deux apprentis dans le même centre de formation que moi, mais dans la session suivant la mienne, viennent d'être embauchés en CDI tout juste après la fin de leur formation.

J'ai manifesté donc ma grande surprise à mon responsable, sachant qu'il ne m'a jamais fait de remarques sur mon travail.

J'ai consulté la convention collective de cette entreprise, la Convention collective nationale des transports routiers et activités auxiliaires du transport, et il y est mentionné que "Les anciens élèves des centres professionnels du transport, titulaires d'un diplôme délivré soit par le ministre de l'éducation nationale, soit par le ministre chargé du travail et de l'emploi, soit par le ministre chargé des transports bénéficient d'une priorité d'emploi."

Puisque j'ai obtenu mon diplôme avant mes deux autres collègues qui viennent de l'obtenir, ne suis-je donc pas prioritaire à l'embauche?

Quels recours ai-je donc?